

CENTRE DE FORMATION ET D'ENSEIGNEMENT CRYPTOLOGIQUE

(C.F.E.C.)

Ministère de tutelle : Ministère Chargé des Affaires et Services Présidentiels / Secrétariat Général de la Présidence de la République

Adresse : Celle du Ministère - BP : 4026

Téléphone : 821 12 55

Décret d'application : N° 84-086 du 25 janvier 1984

Loi : 83-03 du 28 janvier 1983 fixant le statut personnel du chiffre

Instruction présidentielle 481.PR/SG portant organisation et précisant les conditions de fonctionnement de ce centre.

I. But du centre

Former des fonctionnaires du chiffre aptes à assurer l'exploitation du chiffre national.

Diplôme obtenu : Certificat d'Etudes Cryptographiques Elémentaires (C.E.C.E.)

Durée de formation : 3 ans pour le concours direct

1 an pour les agents commissionnés en qualité de chiffreurs (concours professionnels)

Régime de l'école : Externat. Les élèves sont payés à l'indice du début du corps de l'accueil

II. Qualités requises

Discrétion totale, réelles garanties morales et professionnelles, qualification de sécurité sont requises. L'agent doit respecter son serment. Etre discipliné et disponible de jour comme de nuit.

III. Conditions d'inscription au concours

- Garçons et filles ;
- Etre âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus pour le concours direct au 31 décembre de l'année du concours ;
- Etre âgé de 50 ans au plus pour le concours professionnel au 1er janvier de l'année du concours ;
- Etre titulaire du BFEM ou d'un titre admis en équivalence ;
- Etre de nationalité sénégalaise ;
- On ne peut se présenter sous réserve du diplôme ;
- Avoir une bonne acuité visuelle ;
- Les titulaires de la 1ère partie du bac peuvent passer le concours ;
- On ne peut obtenir de dispense d'âge ;
- On ne peut être admis sur titre .

VII. Formation et matières enseignées

Voir instruction présidentielle 481/PR/SG portant organisation et précisant les conditions de fonctionnement de ce centre.

Les stagiaires reçoivent une formation variable, appropriée aux tâches qui les attendent.

VIII. Renseignements complémentaires

Tous les élèves diplômés sont pris en charge par la fonction publique à leur sortie de l'école. Les élèves non admis sont exclus. Durant la formation les élèves peuvent être licenciés.

Promotions possibles dans le cadre des concours professionnels

Ingénieur des travaux des chiffres puis ingénieur du chiffre.

Capacité d'accueil : variable

Le recrutement est irrégulier. Il se fait selon les besoins exprimés par l'administration.

IMPORTANT

Les chiffreurs n'ont pas le droit de grève, de vote, ni de syndiquer. Ils n'ont pas de droit de faire la politique. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles. C'est un corps de sécurité. Ils doivent au minimum effectuer quinze années de service dans le chiffre. Nul ne peut se présenter au concours plus de trois fois.

Ils ne peuvent contracter mariage ni adhérer à une association qu'après l'autorisation de l'autorité chargée du Chiffre.